



LE 3 AVRIL 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 3 avril 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint
Mme Maria Camila Claro Zambrano, greffière adjointe

Absence motivée : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 1288

Règlement 1288 modifiant le Règlement 1190 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme pour :

- Modifier le tableau 4 de l'article 101 afin d'ajouter une nouvelle tarification sur les établissements de résidence principale comme établissement d'hébergement touristique et sur les résidences de tourisme.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

RÈGLEMENT 1290

Règlement 1290 abrogeant et remplaçant le Règlement 1122 régissant la démolition d'immeubles.

À la suite des explications données par le maire et des précisions apportées par M. Jean-François St-Pierre, directeur du service de l'urbanisme, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 37. M. Jean-François St-Pierre quitte la réunion.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19h38

10640-030423 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis mars 2023

3B Rapport budgétaire mars 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2300576 – 2300591	163 140,12 \$
2. Journal des chèques 2300592 – 2300595	121 419,54 \$
3. Journal des chèques 2300596	100,00 \$
4. Journal des chèques 2300597 – 2300667	532 536,31 \$
5. Journal des chèques 2300668 – 2300731	563 051,31 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10641-030423 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

10642-030423 **ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR M. SERGE SIMARD POUR LES SÉANCES DE CONSEIL SANS PAPIER**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'acheter un ordinateur portable pour M. Serge Simard pour les séances de conseil sans papier.

10643-030423 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 477 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 477 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
1064	463 300 \$
1064	448 000 \$
1261	1 448 700 \$
1266	1 077 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1261 et 1266, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière ou le trésorier. La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1261 et 1266 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

10644-030423 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 3 477 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1064, 1261 et 1266, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 avril 2023, au montant de 3 477 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

299 000 \$	4,80000 %	20
313 000 \$	4,40000 %	20
328 000 \$	4,10000 %	20
343 000 \$	3,95000 %	20
2 194 000 \$	3,95000 %	20

Prix : 98,75936

Coût réel : 4,33747 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

299 000 \$	4,75000 %	20
313 000 \$	4,35000 %	20
328 000 \$	4,05000 %	20
343 000 \$	4,00000 %	20
2 194 000 \$	3,95000 %	20

Prix : 98,60200

Coût réel : 4,37843 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

299 000 \$	4,80000 %	20
313 000 \$	4,50000 %	20
328 000 \$	4,25000 %	20
343 000 \$	4,05000 %	20
2 194 000 \$	4,05000 %	20

Prix : 98,89571

Coût réel : 4,40227 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

299 000 \$	4,75000 %	20
313 000 \$	4,50000 %	20
328 000 \$	4,20000 %	20
343 000 \$	4,00000 %	20
2 194 000 \$	4,00000 %	20

Prix : 98,64300

Coût réel : 4,42348 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **SCOTIA CAPITAUX INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 477 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à la firme **SCOTIA CAPITAUX INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, M. Pierre Renaud, et le directeur général et trésorier, M. Roch Lemieux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

10645-030423 **APPROPRIATION EN 2022 DE LA RÉSERVE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (135 164 \$)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'appropriation de la réserve pour la station d'épuration de traitement des eaux usées :

59-131-10 Appropriation surplus accumulé affecté	135 164 \$
03-401-00-000 Appropriation surplus accumulé affecté	135 164 \$

10646-030423 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT (UMQ)**

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concentrée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

CONSIDÉRANT ce qui précède, nous élués et élus de la Ville de Beaupré nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaupré adhère à la déclaration d'Engagement : Unis pour le climat

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

10647-030423 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1288**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement 1288 modifiant le Règlement 1190 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme pour :

- Modifier le tableau 4 de l'article 101 afin d'ajouter une nouvelle tarification sur les établissements de résidence principale comme établissement d'hébergement touristique et sur les résidences de tourisme;

10648-030423 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1289**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement 1289 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Modifier la section 4 du chapitre 15 afin d'y introduire des dispositions applicables à tout nouvel usage sensible situé en bordure d'un site minier;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'ajouter des définitions en lien avec les activités minières.

10649-030423 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1290**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement 1290 relatif à la démolition d'immeubles abrogeant et remplaçant le Règlement 1122 régissant la démolition d'immeubles.

10650-030423 **RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 11 100, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11100, avenue Royale, a déposé une image pour une demande de permis pour réaliser la finition des murs extérieurs avec la pose d'un déclin de bois de type « canexel » couleur « renard roux »;

ATTENDU que l'immeuble est considéré comme étant un bâtiment ancien d'intérêt architectural et patrimonial à valeur moyenne;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3 et du chapitre 5, toute modification extérieure à un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à favoriser des interventions qui assurent le respect des caractéristiques reconnues des composantes du bâtiment;

ATTENDU que les matériaux de revêtement doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment et les matériaux nobles (déclin ou bardeau de bois, brique, etc.) sont préconisés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet, suivant l'image déposée, répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure suivant les documents joints à la recommandation 23-11 du CCU du 21 mars 2023 et la couleur pourra être dans les teintes de brun comme celle suggérée.

10651-030423 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE –55, BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 55, boul. Bélanger a déposé des plans pour modifier l'apparence extérieure de son projet d'agrandissement de la maison qui consiste à ajouter un cabanon attenant sur le côté latéral droit;

ATTENDU que cette demande vient modifier le projet qui a obtenu une autorisation en décembre 2022;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification extérieure à un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux de modifications extérieures proposés avec l'ajout d'un cabanon attenant au bâtiment principal répondent aux objectifs et aux critères applicables énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification extérieure avec l'ajout d'un cabanon attenant au bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 23-12 du CCU du 21 mars 2023.

10652-030423 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 15, RUE DU GROS-VALLON**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 15, rue du Gros-Vallon ont déposé un plan pour une demande de permis afin d'agrandir la galerie à l'étage donnant sur la façade avant du bâtiment principal impliquant l'ajout d'une colonne en bois et un garde du corps qui est semblable à celui existant;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'agrandissement de la galerie à l'étage donnant sur la façade avant du bâtiment principal impliquant l'ajout d'une colonne en bois et un garde du corps semblable à celui existant répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification extérieure qui consiste à agrandir la galerie en cour avant suivant les documents joints à la recommandation 23-13 du CCU du 21 mars 2023.

10653-030423 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 49, RUE DE LA TRAVERSE**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis 49, rue de la Traverse a déposé un plan et une image pour une demande de permis afin d'ajouter une fenêtre sur le côté latéral gauche de la maison;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'ajout d'une fenêtre sur le côté latéral gauche répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification extérieure qui consiste à ajouter une fenêtre sur le côté latéral gauche de la maison suivant les documents joints à la recommandation 23-14 du CCU du 21 mars 2023.

10654-030423 **PROJET D'ENSEIGNE – 195-101, RUE INDUSTRIELLE (EPIC)**

ATTENDU que le propriétaire du commerce Epic, locataire de l'immeuble sis au 191, suite 101, rue Industrielle a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui sera installée sur la façade latérale gauche de l'immeuble;

ATTENDU que le requérant propose deux expressions anglophones « Epic » dont la prédominance semble être la marque de commerce et « bike store » qui est utilisée comme expression secondaire;

ATTENDU que selon la Charte de la langue française, l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français, mais qu'ils peuvent se faire à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante;

ATTENDU qu'une marque de commerce reconnue au sens de la Loi sur les marques de commerce peut être redirigée dans une autre langue que le français;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360) sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif d'aménagement vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères visent à avoir un message clair et efficace, le nom du commerce et en second lieu l'activité exercée, un lettrage simple, un affichage de type lettres détachées est privilégié, l'intégration d'un logo, le design, la forme, le graphisme, la couleur, les matériaux et le support qui s'intègrent et qui s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et qui s'intègrent au caractère de la rue;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet d'enseigne est conforme à l'objectif et aux critères énoncés, malgré une divergence d'opinion quant au contenu anglophone utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant les documents joints à la recommandation 23-16 du CCU du 21 mars 2023.

10655-030423 **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 1291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1192 SUR LE ZONAGE – ZONE 11-M**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement 1291 modifiant le règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 11-M pour augmenter le nombre maximal de logements autorisé dans le type de bâtiment jumelé passant de 2 à 4 suivant la recommandation 23-17 du CCU du 21 mars 2023.

10656-030423 **PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA PIONNIÈRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général et trésorier, M. Roch Lemieux ou la greffière et directrice générale adjointe, Mme Johanne Gagnon à signer le protocole d'entente à intervenir avec Lancar Immobilier inc.

10657-030423 **MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UMQ POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU que la Ville de Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'Administration de l'UMQ »

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ.

Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

10658-030423 **ACHAT D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR 50HP POUR LA STATION DE POMPAGE DES MONTAGNARDS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une pompe et d'un moteur 50HP selon la soumission reçue le 27 janvier 2023 de la compagnie CP TECH au montant de 29 956,00 \$ plus les taxes applicables pour un total de 34 441,91 \$.

10659-030423 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE BALAYAGE DES RUES 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 1^e mars 2023.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Les Entreprises Trema inc.	59 245,00 \$	68 116,93 \$
Entreprise GPLC (9418-3290 Québec inc.)	75 450,00 \$	86 748,64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme « **LES ENTREPRISES TRÉMA INC.** » au montant de 68 116,93 \$ incluant les taxes.

10660-030423 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DES RUES 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 9 mars 2023.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Entreprises Gonet B.G. inc.	89 961,50 \$	103 433,22 \$
Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)	105 368,00 \$	121 146,86 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme « **ENTREPRISES GONET B.G. INC.** » au montant de 103 433,22 \$ incluant les taxes.

10661-030423 **EMBAUCHE DE MM. FÉLIX DUBOIS ET JULIEN DESMEULES – ÉTUDIANT À L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher MM. Félix Dubois et Julien Desmeules à titre d'étudiants responsables de l'entretien des parcs et espaces verts, le tout suivant la politique salariale en vigueur.

10662-030423 **EMBAUCHE DE MM. ALEX PERRON ET PATRICK LONGCHAMPS – JOURNALIERS OPÉRATEURS – PÉRIODE ESTIVALE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de MM. Alex Perron et Patrick Longchamps à titre de journaliers opérateurs surnuméraires à compter du 24 avril 2023 pour une période approximative de 30 semaines.

10663-030423 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE**

ATTENDU la résolution #10608-060223 adoptée le 6 février 2023 autorisant l'appel d'offres public pour la construction d'une scène extérieure à la Place des Générations;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par la firme CCM2 Architectes;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Les Constructions BÉ-CON inc.	619 699,93 \$	712 500,00 \$
Lévesque & Associés Construction inc.	621 800,00 \$	714 914,55 \$
Construction Citadelle inc.	665 941,00 \$	765 665,66 \$

ATTENDU notamment la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « **LES CONSTRUCTIONS BÉ-CON INC.** » au montant de 619 699,93 \$ plus les taxes applicables soit 712 500,00 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 13 mars 2023.

10664-030423 **GROUPE KILOMAX – TOUR DU CAP TOURMENTE – 10^E ÉDITION LES 2 et 3 JUIN 2023**

ATTENDU que les 2 et 3 juin 2023 se tiendront la 10^e édition du Tour du Cap-Tourmente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la tenue de l'évènement les 2 et 3 juin 2023 et la circulation dans les rues de la Ville et le prêt de matériel de balisage, si disponible.

10665-030423 **AIDE FINANCIÈRE À ÉCOLE SECONDAIRE MSA – PROJET SKATE PARC/ PUMPTRACK**

ATTENDU que la Ville a, par la résolution 9941-041021, appuyé le projet de l'école secondaire du Mont Ste-Anne (Centre de services scolaires des Premières-Seigneuries) pour la construction d'un skate parc / pump track sur le terrain de l'école;

ATTENDU que l'école secondaire du Mont Ste-Anne demande l'appui financier de la Ville pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de verser une aide financière de 50 000,00 \$ à l'école secondaire du Mont Ste-Anne pour la réalisation du projet skate parc / pump track sur le terrain de l'école.

10666-030423 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRANSPORT PAR AUTOBUS – CAMP D'ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour le transport par autobus pour le camp d'été 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres, la liste des soumissionnaires à inviter et l'estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière adjointe, Mme Maria Camila Claro Zambrano, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10667-030423 **CLUB DE MARCHE DE LA CÔTE-DE-BEAURÉ – AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de marche de la Côte-de-Beauré à titre d'aide financière.

10668-030423 **EMBAUCHE CAMP DE JOUR 2023**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à la réussite de la formation en loisir d'été pour ceux et celles qui en sont à leur première (1^{ère} année). Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

NOMS	ANNÉE D'EXPÉRIENCE
LES MONITEURS	
1 Leilee Tremblay	4 ^e année
2 Jade Morin	3 ^e année
3 Sarah Sanchez	3 ^e année
4 Vanessa Labranche	3 ^e année
5 Juliette Gariépy	3 ^e année
6 Magaly Pleau	2 ^e année
7 Léa Leblond	2 ^e année
8 Tristan Fiset	2 ^e année
9 Samuel Côté	2 ^e année
10 Vincent Lachance	2 ^e année
11 Lorie Pleau	1 ^{ère} année
12 Mathis Esculier	1 ^{ère} année
13 Pénélope Lapointe	1 ^{ère} année
14 Simon Martineau	1 ^{ère} année

ACCOMPAGNATRICES	
1 Alice Labranche	3 ^e année
2 Malory Fortin	2 ^e année
3 Daphnée Tanguay	2 ^e année
4 Audrey-Ann Paradis	2 ^e année
5 Klohé Savard	1 ^{ère} année
6 Audrey Bouchard	1 ^{ère} année

10669-030423 **GRATUITÉ DU SERVICE DE GARDE – CAMP DE JOUR 2023**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'offrir le service de garde sans frais à tous les enfants qui seront inscrits au camp d'été 2023.

10670-030423 **CADEAU - FADOQ**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'acheter deux soupers pour 2 personnes auprès des restaurants Bistro-Nordik et Resto-Pub St-Bernard pour un montant maximum de 100,00 \$ chacun.

10671-030423 **AIDE FINANCIÈRE – UNICO**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de verser la somme de 15 000 \$ à UNICO à titre d'aide financière et suivant la politique de développement économique.

10672-030423 **COLLOQUE SUR LES PARCS INDUSTRIELS ET LES ÉCOPARCS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès qui se tiendra du 23 au 25 mai 2023 et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

10673-030423 **AIDE FINANCIÈRE – ÉPIC**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 5 000 \$ à EPIC à titre d'aide financière et suivant la politique de développement économique.

10674-030423 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1292**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1292 modifiant le Règlement 1226 sur la circulation pour l'ajout de panneaux d'arrêt (FYRA QUARTIER et chemin de la Rivière). Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

10675-030423 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1293**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1293 prévoyant le paiement d'une indemnité pour un préjudice matériel subi en raison de l'exercice des

fonctions de membre du conseil ou d'employé de la Ville. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Étalement urbain
- Accès rue de la Falaise
- Projet Éolien
- Pump track / Skate Parc
- Église et Presbytère
- Location court terme (Airbnb)

10676-030423 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 22.

Pierre Renaud
Maire

Maria Camila Claro Zambrano
Greffière adjointe